

Feuille de renseignements destinée à l'auteur de la demande Prothèses maxillo-faciales intra-buccales

Quels types de prothèses maxillo-faciales intra-buccales sont couverts par le Programme d'appareils et accessoires fonctionnels (PAAF)?

- Prothèses d'avancement mandibulaire
- Obturateurs
- Prothèses vélo-palatines
- Attelles en acrylique
- Endoprothèses
- Prothèses dentaires opposantes pour clients ayant besoin d'une prothèse maxillo-faciale intra-buccale
- Conditionnement tissulaire
- Ajustements
- Regarnissage

Quels types de prothèses maxillo-faciales intra-buccales ne sont pas couverts par le PAAF?

- Une seconde prothèse sur le même emplacement intra-buccal
- Prothèses maxillo-faciales extra-buccales
- Réparations de prothèses maxillo-faciales intra-buccales
- Implants
- Prothèses dentaires, sauf lorsqu'elles sont utilisées pour suspendre un appareil admissible dans la bouche du client
- Prothèses maxillo-faciales intra-buccales lorsque le client est admissible à un appareil dans le cadre du Programme ontarien de traitement des fissures labiales et palatines et des anomalies craniofaciales et dentaires
- Prothèses maxillo-faciales intra-buccales fabriquées par un fournisseur non inscrit au PAAF
- Prothèses maxillo-faciales intra-buccales fabriquées par un fournisseur situé à l'extérieur de l'Ontario

Qui peut faire une demande?

Toute personne qui réside en permanence en Ontario qui est titulaire d'une carte Santé valide émise à son nom et qui présente une incapacité physique chronique qui l'oblige à utiliser une prothèse maxillo-faciale intra-buccale pendant au moins six mois. Le PAAF ne paie pas le matériel des personnes admissibles à une aide de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail ou des personnes qui reçoivent une pension pour leur affection des Anciens Combattants Canada – Groupe A.

Comment dois-je faire une demande?

Toutes les personnes qui font une demande doivent être examinées par un médecin spécialiste ou un chirurgien généraliste.

Le médecin vous recommandera à un autorisateur ou un fournisseur inscrit au PAAF qui est un prosthodontiste ou un dentiste généraliste autorisé à pratiquer en Ontario et détenant un certificat du Collège royal des chirurgiens dentistes de l'Ontario.

L'admissibilité à de l'aide financière du PAAF est régie par des politiques établies. Si vous êtes jugé admissible au PAAF, l'autorisateur remplira le formulaire de demande ci-joint et le fera parvenir aux responsables du PAAF.

Que se passe-t-il ensuite?

Une fois votre demande reçue, si elle a été bien remplie, cela devrait prendre au plus six semaines pour que le personnel du PAAF l'examine. Vous recevrez un avis par la poste si votre demande de financement du PAAF n'est pas approuvée. Si votre demande est approuvée, le personnel du PAAF avisera votre fournisseur. Il communiquera alors directement avec vous pour vous remettre la prothèse et faire le suivi.

Quel montant le PAAF m'accordera-t-il?

Le PAAF paie au fournisseur inscrit 75 % du montant approuvé. Vous devez prendre à votre compte les 25 % qu'il reste à payer.

Si vous recevez des prestations du programme Ontario au travail (OT), du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (POSPH) ou du programme Aide à l'égard d'enfants qui ont un handicap grave (AEHG), le PAAF pourrait payer jusqu'à 100 % du montant approuvé.

Est-ce que cela signifie que le PAAF paiera 100 % du coût d'une prothèse et des procédures?

Pas nécessairement. Vous devez payer vous-même au fournisseur toute option non financée par le PAAF que vous choisissez d'acheter avec votre prothèse. Informez-vous auprès de votre fournisseur pour savoir quel pourcentage du coût total vous devrez payer.

Y a-t-il une garantie?

Le montant payé à un fournisseur inscrit au PAAF comprend les ajustements postinsertion de la prothèse maxillo-faciale intra-buccale pendant trois mois.

Après cette période de trois mois, le client doit payer lui-même les réparations.

Le PAAF ne finance pas les ajustements pendant cette période.

Le PAAF paie-t-il les réparations?

Le PAAF n'offre pas de financement pour défrayer le coût des réparations.

Perte ou dommages

Le PAAF ne finance pas le remplacement d'une prothèse maxillo-faciale intra-buccale si elle a été perdue ou volée ou si elle a été endommagée de manière définitive ou mal utilisée au cours de la période d'aide financière. La personne qui fait une demande devrait alors acheter la prothèse de remplacement ou se faire rembourser le coût de celle-ci par une assurance-maladie complémentaire.

Qu'arrive-t-il si je dois faire remplacer ma prothèse maxillo-faciale intra-buccale?

Le PAAF peut contribuer à payer la nouvelle prothèse si :

- votre état de santé a changé ou que votre prothèse actuelle n'est plus utilisable ;
- votre prothèse actuelle n'est plus utilisable en raison de la croissance ou d'une atrophie ;
- il faut remplacer la prothèse en raison notamment d'une détérioration qui pourrait compromettre votre santé.

Qu'arrive-t-il si j'achète ma prothèse maxillo-faciale intra-buccale avant de recevoir l'approbation du PAAF?

Après la date d'approbation, le PAAF ne paiera que le montant approuvé. Si vous demandez à votre fournisseur de commander votre prothèse avant de recevoir l'approbation de financement du PAAF, vous devrez payer le plein montant au fournisseur si votre demande de financement n'est pas approuvée.

Que se passe-t-il si je ne suis pas admissible à une aide financière du PAAF?

Si vous avez besoin d'une prothèse maxillo-faciale intra-buccale, mais que vous n'êtes pas admissible à une aide financière, il est possible que votre compagnie d'assurances vous rembourse les coûts. Si vous n'avez pas d'assurances, vous pourriez envisager de communiquer avec des organismes tels que la Marche des Dix Sous, la Société du Timbre de Pâques et des groupes de services communautaires, qui peuvent vous aider.

Et si j'ai d'autres questions au sujet du PAAF?

Écrivez ou téléphonez au :

Ministère de la Santé
Programme d'appareils et accessoires fonctionnels
5700, rue Yonge, 7^e étage
Toronto (Ontario) M2M 4K5

Téléphone 416 327-8804

Sans frais 1 800 268-6021

ATS 416 327-4282

ATS sans frais 1 800 387-5559

Télécopieur 416 327-8192

OU

visitez notre site Web au : www.health.gov.on.ca